

*Le Gouverneur*

الوالي

D- N° 184/W/2018

Rabat, le 11 mai 2018

## DECISION

Considérant le Règlement des Achats de Bank Al-Maghrib, notamment son article 2 qui prévoit que toute modification ultérieure des dispositions du Règlement doit faire l'objet d'une décision du Wali ;

Considérant les nouveaux principes retenus par Bank Al-Maghrib visant à consolider les bonnes pratiques en matière d'Achat Responsable nécessaires à une meilleure gouvernance du processus Achats et à faire adhérer les fournisseurs de la Banque aux hautes valeurs d'éthique et d'intégrité professionnelle ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité Consultatif des Marchés, lors de la réunion tenue le 25 avril 2018, conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement des Achats de Bank Al-Maghrib.

### Il est décidé ce qui suit :

#### Article 1

La « Charte des fournisseurs de Bank Al-Maghrib » annule et remplace le « Code de conduite des fournisseurs de Bank Al-Maghrib », prévu à l'annexe 5 du Règlement des Achats.



## Article 2

Les références au Code de conduite des fournisseurs de Bank Al-Maghrib, contenues dans le Règlement des Achats et de ses annexes, sont remplacées par celles relatives à la Charte des fournisseurs de Bank Al-Maghrib.

## Article 3

La présente Décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Néanmoins, les contrats conclus et les marchés dont les avis ont été publiés avant l'entrée en vigueur de la présente Décision demeurent soumis aux principes du Code de conduite des fournisseurs de Bank Al-Maghrib.

Signé :  
**Abdellatif JOUHRI**